



LOI N° 2019/013 DU 19 JUIL 2019

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A PROCEDER A L'ADHESION DU CAMEROUN A L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (AEWA), SIGNE LE 15 AOUT 1996 A LA HAYE, AUX PAYS-BAS

*Le Parlement a délibéré et adopté, le  
Président de la République promulgue la  
loi dont la teneur suit :*

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le Président de la République est autorisé à procéder à l'adhésion du Cameroun à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), signé le 15 août 1996 à la Haye, aux Pays-Bas.

**ARTICLE 2.**- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 19 JUI 2019

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

